

RECUEIL DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

N° Spécial

30 Septembre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDCS du 30 Septembre 2020

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTENTALE DE LA COHESION SOCIALE	Page
DDCS N° 2020-077	14.09.2020	Arrêté préfectoral portant refus de renouvellement d'agrément de l'association Mouvement du Nid pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale professionnelle dans le département du Bas-Rhin.	3



Liberté Égalité Fraternité

ARRETE PREFECTORAL DDCS du 14 septembre 2020 N°2020-077

PORTANT REFUS DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT DE L'ASSOCIATION MOUVEMENT DU NID POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS DE SORTIE DE LA PROSTITUTION ET D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DANS LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-1 à R. 121-12-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Anne CLERC, en qualité de Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Hauts-de-Seine

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion professionnelle ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 28 novembre 2018 portant nomination de madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, déposée le 02 mars 2020 par l'association du Mouvement du Nid;

Considérant que l'association ne dispose pas de moyens humains et matériels lui permettant d'assurer sa mission de mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution. Depuis son premier agrément en 2017, la délégation du Mouvement du Nid dans le Bas-Rhin a rencontré diverses difficultés administratives pour produire et suivre des dossiers complets et cohérents. Pour pallier à ces complications, les services de l'Etat ont été contraints de prendre eux-mêmes en charge les dossiers de parcours de sortie de la prostitution en en assurant notamment le suivi et le bilan. Malgré la qualité de l'accompagnement de proximité des victimes assuré par l'association sur le terrain, ces défaillances administratives actuelles ne permettent pas de justifier la capacité de l'association à mettre en œuvre des parcours de sortie de la prostitution.

Sur proposition du directeur régional aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes de la région Grand-Est ;

ARRETE

Article 1

Le renouvellement de l'agrément prévu aux articles L.121-9 et R 121-12-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles est refusé à l'association Mouvement du Nid dont le siège social est situé au 8 bis rue Dagobert, BP 63, 92114 Clichy Cedex, et dont la représentante légale est Madame Claire Quidet, pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département du Bas-Rhin.

Article 2

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département des Hauts-de-Seine ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX dans le même délai.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice départementale de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la représentante légale.

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel: courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/